

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MARS 2021

35 - Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT D'ALBRET COMMUNAUTE ET DU PLU D'ANDIRAN

N°Ordre : DE-045-2021

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiéy : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 3

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président **expose** que la délibération DE-007-2021 du 27 Janvier 2021 a autorisé le Président à engager une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU d'ANDIRAN.

Le SCOT d'Albret Communauté a fixé des objectifs de protection des espaces naturels remarquables, qui constituent des réservoirs de biodiversité. Certains de ces réservoirs sont considérés sous pression lorsqu'ils présentent un risque de perturbation par la proximité de zones urbaines ou d'infrastructures de transport.

Il s'avère que le projet vient impacter une protection environnementale (réservoir de biodiversité sous pression) identifié dans le SCOT.

Afin de permettre ce projet, il convient donc, en plus de mettre en compatibilité le PLU d'ANDIRAN, de mettre également en compatibilité le SCOT d'Albret Communauté.

Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme d'ANDIRAN, mais également du SCOT d'Albret Communauté.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet, pour l'opération de construction d'une serre agricole supplémentaire dans ce secteur, emportant la Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran.

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du SCOT et du PLU permettant la réalisation du projet.

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement économique de la commune d'ANDIRAN et de ses alentours ;
- Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 22 Octobre 2020 ;
- Le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose pas à ce projet ;

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace ») et

que La Mairie d'ANDIRAN lui a transmis une demande d'ajustement de son PLU, en date du 1^{er} Décembre 2020, afin de permettre ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran approuvé le 20 Juillet 2016, et modifié le 18 Septembre 2019 par délibérations du Conseil Communautaire ;

Vu le SCOT Albret Communauté approuvé le 09/09/2020 ;

Vu la demande de la Commune d'Andiran sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 01 Décembre 2020 ;

Vu la délibération DE-007-2021 de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN en date du 27/01/2021.

Considérant que le projet de la société BINDA revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une création d'emplois sur le territoire de la Commune et de ses alentours,

Considérant que le projet de construction de la serre agricole prévue nécessite une mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran ;

Considérant que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran nécessite la réalisation d'une enquête Publique pendant une durée d'1 mois, conformément aux articles L.143-46 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, conformément aux articles L.143-43, L.153-52, et R.153.13 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCOT et du PLU d'ANDIRAN
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie d'Andiran et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, L.143-43 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **D'autoriser** le Président d'Albret Communauté à prescrire, par le biais d'un arrêté, une procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran afin de permettre l'implantation et la construction d'une serre agricole au lieu-dit du Repenti ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui viendraient en complément de ses délégations ;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- ▶ **D'abroger** la délibération n°DE-007-2021 du 27 janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI